



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond**

Commune de Saulzais-le-Potier

Session de février 2015 (1)

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil quinze,
Le deux février à 19 heures 30,
Le Conseil municipal de la commune de Saulzais-le-Potier
(Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
la Mairie, sous la présidence de Monsieur CARDONEL
Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal: 28 janvier 2015.

**Présents: MM.CARDONEL, DUBOIS, ACCOLAS,
DAUMIN, DELAHAYES, DOLLET,
ESMOINGT, RIVIERE, SZABO, Mmes AUDOUSSET.
CHIROL, FENECK, GAMBADE, VAUR.**

Absent : Bruno DELAGE (excusé).

**Monsieur Patrice RIVIERE a été élu secrétaire de
séance.**

Délibération n°2015-02-1: Convention de partenariat SDE 18 – Conseil en Energie Partagé.

Le Maire présente au conseil municipal un projet de convention émanant de SDE18 pour la mise en place du Conseil en Energie Partagé.

Le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 1er janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence énergie, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans et d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Délibération n°2015-02-2: Budget principal - Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ...

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus... »

Montant budgétisé –dépenses d'investissement 2014 : 178.161 € (Hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »).
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1.680 €. (< à 25% de 178.161 €).

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Bâtiments : Fourniture et pose d'extincteurs portatifs : 1.680 € (compte 21568).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, d'accepter les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2015-02-3: Pompe de relevage devis.

Le Maire présente au conseil municipal le devis établi par l'Entreprise Jean-Claude MADET concernant la remise en état du poste de relevage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise Jean-Claude MADET pour un montant de 5.116,03 € HT soit 6.139,23 € TTC.

Délibération n°2015-02-4: Budget Assainissement - Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité

territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ...

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus... »

Montant budgétisé –dépenses d'investissement 2014 : 55.535 €
(Hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »).
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6.139,23 €. (< à 25% de 55.535 €).

La dépense d'investissement concernée est la suivante :
Réseaux d'assainissement : remplacement de la pompe de relevage 6.139,23 € (compte 21532).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2015-02-5: Motion de soutien aux notaires de France.

Le Maire présente au conseil municipal le courrier de Maître PINEL, notaire à Epineuil-le-Fleuriel souhaitant l'adoption d'une motion de soutien aux notaires de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soutenir cette motion.

Le Conseil Municipal constate :

Premièrement,

-que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office notarial et la Maison commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.

-que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.

-que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.

-que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.

-que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

Deuxièmement,

-qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrègerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entraînerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le Conseil municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat Français.

En conséquence, le Conseil municipal de Saulzais-le-Potier s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

Délibération n°2015-02-6: CDC transfert de la compétence SCoT.

Vu la loi n°1999-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi 203-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) et l'article L.5214.16 I 1° et L.5214-21 dernier alinéa

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que le comité syndical du syndicat mixte de développement du pays Berry Saint-Amandois s'est engagé, par délibérations du 7 mars 2011 puis du 19 novembre 2012 dans une démarche de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Considérant que le comité syndical du 30 septembre 2013 a procédé à une modification des statuts du syndicat de développement du Pays Berry Saint-Amandois avec adjonction d'une compétence à la carte « élaboration, suivi et révision d'un SCoT » en application de l'article L5721-2-1,

Considérant que la loi ALUR a transféré la compétence SCOT aux communautés de communes et que ce transfert est d'application dès la promulgation de ladite loi,

Considérant que le conseil communautaire a été saisi par le président du Pays Berry Saint-Amandois le 9 octobre 2014 pour se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes à la compétence à la carte SCoT,

Considérant que la communauté de communes a saisi les communes membres en date du 17 novembre sur le projet d'adhésion à la compétence à la carte,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré,

Autorise la communauté de communes Boischaux Marche – Terres du Grand Meaulnes à adhérer à la compétence à la carte « Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) » du syndicat mixte de développement du Pays Berry Saint-Amandois,

Prend acte que le futur périmètre du SCoT, qui doit être d'un seul tenant et sans enclave et recouvrir au moins deux communautés de communes, sera approuvé ultérieurement par les conseils communautaires ayant adhéres à la compétence à la carte, en application de l'article L 122-3 du code de l'urbanisme.

Délibération n°2015-02-7: CDC Sentiers de randonnée.

La Communauté de Communes Boischaut Marche – Terres du Grand Meaulnes a décidé de créer et de publier des fiches de randonnée pédestre sur l'étendue de son territoire, avec la participation active et l'appui des communes qui ont réalisées ces fiches à partir de leurs chemins.

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante, et procède à la validation du parcours de ces sentiers et à leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

Après étude cartographique (cf. carte IGN annexée) le Conseil Municipal, conscient de l'intérêt touristique de ce dossier, décide par 13 voix pour (un vote contre):

- d'accepter le ou les tracés figurant sur les cartes annexées,
- de s'engager à maintenir l'emprise du ou des tracés dans le domaine public en l'inscrivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
-
- d'assurer par tout moyen à sa convenance l'entretien du tracé pour un usage pédestre,
-
- d'autoriser la réalisation du balisage, selon la Charte nationale de la Randonnée Pédestre mis en œuvre par la FF Randonnée.

Délibération n°2015-02-8: Mise en place d'un CAE-CUI.

Le maire indique au conseil municipal que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement momentané de Madame Alexandra LELIEVRE, Adjoint technique de 2ème classe, en congé de grave maladie jusqu'au 31 août 2015.

Il précise que Madame Valérie BUGGIN, née le 17 novembre 1965 à Toulouse (Haute-Garonne), demeurant 2 place de l'Eglise, 18360 Saulzais-le-Potier est éligible au CAE-CUI.

Le conseil municipal décide de régulariser un CUI-CAE au profit de Madame Valérie BUGGIN pour assurer les fonctions suivantes : Ménage dans les bâtiments communaux, remplacement des employées de la maternelle, à compter du 1er mars 2015 jusqu'au 31 août 2015, pour un temps de travail de 20 h hebdomadaire, moyennant un salaire égal au SMIC.

Le contrat pourra être renouvelé dans les limites de la durée de l'indisponibilité de Madame Alexandra LELIEVRE.

Il confie au Maire tous pouvoirs pour agir dans ce sens ainsi que pour signer tous les actes liés à cette embauche.

Délibération n°2015-02-9: Adjoint administratif de 2ème classe Renouvellement de contrat.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'Adjoint administratif de 2ème classe de Monsieur CHEVILLARD Charles Louis est arrivé à son terme le 31 janvier 2015 et qu'il y a lieu de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de renouveler le contrat pour une durée d'un an, à compter du 1er février 2015.

La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures.
Le salaire se calculera sur la base l'indice brut : 340 (au 01.01.2015), majoré : 321.

Délibération n°2015-02-10: Rénovation de la Boulangerie devis.

Le Maire rappelle qu'à la suite du départ des anciens boulangers, des travaux de rénovation sont à prévoir, notamment en ce qui concerne la mise aux normes de l'installation électrique.

Il présente au conseil municipal divers devis concernant la rénovation de la boulangerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de retenir les devis de :

- L'entreprise LOYE ELEC pour un montant de 675,00 € HT soit 810,00 € TTC et de 4.200,00 € HT soit 5.040,00 € TTC.
- L'entreprise GILARDET pour un montant de 1.736,00 € HT soit 2.083,20 € TTC.
- L'entreprise Jean-Claude AUBAILLY pour un montant de 1.760,00 € HT soit 2.112,00 € TTC.
- L'Apave pour un montant de 700,00 € HT soit 840,00 € TTC.

Cela représente un investissement global de 9.071,00 € HT soit 10.885,20 € TTC.

Délibération n°2015-02-11: Rénovation de la Boulangerie plan de financement.

Le Conseil Municipal, sur la base des devis estimatifs établi par les entreprises LOYE ELEC, GILARDET, AUBAILLY et de l'Apave, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents , de retenir le plan de financement suivant concernant la rénovation de la boulangerie :

Total travaux H.T. :	8.371,00 €
Diagnostic ERP H.T. :	700,00 €
T.V.A. 20% :	1.814,20 €

Total Travaux T.T.C. :	10.885,20 €

Le financement de cette opération sera le suivant :
 Reprendre total opération T.T.C. : 10.885,20 €

Subvention DETR (40%) soit	3.628,40 €
Apport communal	7.256,80 €

Total Financement T.T.C.	10.885,20 €

Il confie au Maire en tant que personne responsable des marchés tous pouvoirs pour agir ainsi que pour signer les marchés d'entreprises et tous les actes liés à ce projet.

Délibération n°2015-02-12: Rénovation de la Boulangerie subvention de la région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du président du Conseil Régional une aide du Conseil Régional du Centre au titre du contrat régional de Pays 3G du Pays Berry St Amandois.

Il confie au Maire en tant que personne responsable tous pouvoirs pour agir pour ce faire ainsi que pour signer tous les actes liés à ce projet.

Délibération n°2015-02-13: Location du chalet en raison des travaux à la boulangerie.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le repreneur de la boulangerie, la SARL LE PAIN DORE, loue pour sa salariée le chalet moyennant un loyer hors charges de 300 €.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer les charges à 80 € par mois, forfaitairement.

Délibération n°2015-02-14: Projet de rénovation de la Mairie.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la mairie a besoin d'être rénovée. Pour cela il propose au Conseil Municipal de lancer un appel à projet auprès d'architectes.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude concernant la rénovation partielle des locaux de la mairie intégrant la bibliothèque et l'ancien bâtiment Testé. Il portera uniquement sur la partie rez-de-chaussée, mais inclura la réfection des toitures.

Le projet devra prévoir, un bureau pour le Maire, un secrétariat, une salle de réunion et des mariages et un coin bibliothèque. L'accueil et la salle des mariages devront être accessibles de la Place.

Pour cela il sera fait appel aux candidatures de Christelle AUROY, Elise Joliet et François PERROT, architectes DPLG.

Questions diverses 02-1: Heures d'ouverture de la mairie au public.

Dans le cadre de la réorganisation des services de la mairie, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les horaires suivants:

Lundi : de 14 h à 16 h

Mardi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Jeudi : de 9 h à 12 h

Vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Samedi : de 9 h à 12 h

Questions diverses 02-2: Vente d'un terrain communal à Monsieur METENIER.

Le Maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur Jean Paul METENIER concernant l'acquisition du terrain communal cadastré AB n° 345 pour une surface de 229 m².

Le Conseil Municipal, par 9 voix, décide de ne pas donner suite à cette demande dans l'immédiat, dans la mesure où ce terrain, eu égard à sa situation, pourrait faire l'objet d'un projet communal dans le futur.

Signatures :

Gérard CARDONEL,

David DUBOIS,

Didier ACCOLAS,

Pierrette AUDOUSSET,

Nadine CHIROL,

Olivier DAUMIN,

Bruno DELAGE,

Jean-Marc DELAHAYES,

Jean-Jacques DOLLET

(Excusé)

Guy ESMOINGT,

Françoise FENECK,

Karine GAMBADE,

Patrice RIVIERE,

Bernard SZABO,

Nadine VAUR.
